

Arrondissement d'Aix-en-Provence

**MAIRIE de SAINT-CANNAT**

Séance du 12 décembre 2024

Site Internet : www.ville-Saint-Cannat.fr

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	19
Représentés	8

N° 2024-078

Indemnités pour la tenue des élections

L'an deux mille vingt-quatre et le douze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le six décembre deux mille vingt-quatre conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, Y. FALCHI, L. MAURIZIO, J.P. VENTURINI, D. BARBIER, G. SORBA, M. CATELIN, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOURAS, S. BOULINGUEZ, M. RIBES, V. PELLISSIER, C. FREMY, M. CUTILLO, G. BESSE, C. BARRIERE.

Absents excusés : D. PETIT représenté par M. CATELIN, A. RUBIOLO représentée par G. SORBA, P. BUISSON BAUMELOU représenté par M. RIBES, S. ROCHEZ représentée par G. BESSE, J. PRUNARET représenté par C. BARRIERE, A. L. FALQUERO représentée par J. LEVI VALENSI, M.L. VOLAND représentée par J.P. VENTURINI, M. SOONEKINDT représenté par M. CUTILLO, C. POULIQUEN, C. MARTIN.

Mickaël CUTILLO a été élu secrétaire.

- Vu les décrets n°2002-060 et 2002-063 en date du 14 janvier 2024 relatifs au IFTS et au IHTS (heures supplémentaires),
- Considérant l'avis du Comité social territorial (CST) en date du 23 octobre 2024.

Lors des élections, les agents de catégorie B et C sont payés en heures complémentaires ou supplémentaires.

Les agents de catégories A ne pouvant pas bénéficier du paiement d'heures supplémentaires, un régime spécifique permet de les rémunérer lors de la tenue d'élections : l'Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE).

Le taux de cette indemnité fixé par délibération municipale date de 2007 et il doit être revu.

Ce taux actuellement de 4, peut varier de 1 à 8.

Il est proposé de le passer de 4 à 6, c'est-à-dire de passer de 363 € à 545 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **DECIDE** :

- De valider le passage à 6 du taux de l'Indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Mickaël CUTILLO

Le Maire,
Jacky GERARD

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le :
Affiché le :

19 DEC. 2024
19 DEC. 2024



(Signature)